



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P390_2023

Date : 09/11/2023

OBJET : Travaux de réhabilitation portant sur le renouvellement des prétraitements et des membranes de la station d'épuration de PORTBAIL – Lot 2 : Travaux de renouvellement des membranes – Avenant n° 1

Exposé

Le 10 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu un marché de travaux portant sur le renouvellement des membranes de la station d'épuration de PORTBAIL.

Le marché a été confié à la société SAUR pour un montant total de 574 140,00 € HT soit 688 968,00 € TTC.

Dans le cadre du marché, des travaux complémentaires sont nécessaires. En effet, la station membranaire étant limitée en débit, la situation actuelle génère des débordements du bassin d'aération et des arrêts de postes de relèvement sur le réseau entraînant des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

Suite à la visite de la DDTM, la collectivité s'est engagée à trouver une solution pour régler ce problème.

Une solution consiste à installer un dispositif permettant de détourner les effluents excédentaires en aval du dégrillage vers la lagune.

Il convient donc d'ajouter les prestations suivantes au marché :

- Mise en place du by-pass à l'intérieur du bâtiment,
- Mise en place du by-pass à l'extérieur du bâtiment,
- Mise à jour de plan.

Ces adaptations de travaux représentent une plus-value financière de 34 200,00 € HT, soit une augmentation de 5,96 % par rapport au montant initial du marché.

D'autre part, l'ajout de ces prestations entraîne un délai d'exécution supplémentaire de 12 semaines.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande publique,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation portant sur le renouvellement des prétraitements et des membranes de la station d'épuration de PORTBAIL – Lot 2 : Travaux de renouvellement des membranes pour une plus-value de 34 200,00 € HT avec l'entreprise SAUR, 11 chemin de Bretagne – 92100 ISSY-LES-MOULINEAUX,
- **De dire** que le montant total du marché s'élève désormais à 608 340,00 € HT, soit 730 008,00 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement 10 – Imputation 2315 - Ligne de crédit 30750,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE